

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE  
-----  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 40

3<sup>ème</sup> séance de l'année 2013  
-----

Lundi 15 avril 2013  
-----

*DÉLIBÉRATION N°2013.04.03/24*

Report de l'affaire n°8 :  
Mise en place de la Commission Locale  
d'Évaluation des  
Transferts de Charges  
(C.L.E.C.T.)

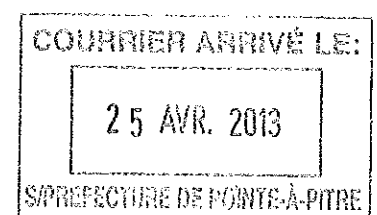
L'An Deux Mil Treize, le vendredi 5 avril, à 09 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de procéder à l'élection du Bureau Communautaire et de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 avril 2013.

Présents : 36	
M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président
M. Eric <i>JALTON</i> (Présent à partir de 09h44)	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Fabert <i>MICHELY</i>	6 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Franck <i>PETIT</i>	7 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i>	9 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	10 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 <sup>ème</sup> Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 <sup>ème</sup> Vice-Président
M. Guy <i>BARBEU</i>	Délégué Communautaire
M. Robert <i>BARBIN</i>	Délégué Communautaire
M. Eric <i>CELINAIN</i>	Délégué Communautaire
M. Georges <i>CIDEME</i>	Délégué Communautaire
M. Audry <i>CORNANO</i>	Délégué Communautaire
Mme Laisely <i>EDOM PARAT</i>	Déléguée Communautaire
Mme Marie- Hélène <i>JACOBY KOALY</i>	Déléguée Communautaire
Mme Annie <i>LOUIS- MARIE</i>	Déléguée Communautaire
M. Maurice <i>LORQUIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Alexandrine <i>MOUEZA</i>	Déléguée Communautaire
Mme Renée Georges <i>NABAJOTH DELOUMEAUX</i>	Déléguée Communautaire
M. Serge <i>NIRELEP</i>	Délégué Communautaire
M. Lambert <i>NOMEL</i>	Délégué Communautaire
Mme Nathalie <i>PELMONT</i>	Déléguée Communautaire
M. Michel <i>RINCON</i>	Délégué Communautaire
Mme Betty <i>SALBOT</i>	Déléguée Communautaire
M. Patrick <i>SELLIN</i>	Délégué Communautaire
Mme Nadiyah <i>SURVILLE PERAFIDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Nadège <i>THEOPHILE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Francesca <i>VELAYOUDOM FAITHFUL</i>	Déléguée Communautaire
Mme Eliane <i>VESPASIEN-CLOTILDE</i>	Déléguée Communautaire
Mme Ketty <i>WALPO</i>	Déléguée Communautaire

Excusé représenté : 1
M. Max <i>CELIGNY</i> (Pouvoir à M. Franck <i>PETIT</i> )

Excusé non représenté : 3
M. Ary <i>CHALUS</i>  M. Gérard <i>DESTOUCHES</i>  Mme Juliana <i>FENGAROL</i>

ABSENT : 0



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

*Monsieur Jacques BANGOU*, Président, déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Nadège THEOPHILE*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/ 2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DICTAJ/BRA daté du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence
- VU la délibération n°2013.04.02/01 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU les délibérations n°2013.04.02/02 à n°2013.04.02/14 du Conseil Communautaire du 5 avril 2013 portant élection des treize vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU le procès-verbal d'installation du nouveau Conseil Communautaire ;

**Considérant** le rapport du Président,

La commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de quantifier les transferts de compétences réalisées, afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres. La commission doit faire une proposition pour l'évaluation des charges utilisée pour ce calcul. C'est toutefois aux conseils municipaux de donner leur accord à la majorité qualifiée et éventuellement de négocier des ajustements aux évaluations proposées pour obtenir cet accord.

L'attribution de compensation doit intégrer une évaluation prévisionnelle des charges transférées pour être communiquée aux communes membres **avant le 15 février de l'année au titre de laquelle elle est versée.**

L'évaluation définitive est effectuée dans **un délai d'un an** à compter de l'adoption de la taxe professionnelle unique et l'attribution de compensation éventuellement modifiée est régularisée dans le cadre des douzièmes.

**Considérant** la nécessité pour les Chefs d'Edilité des trois villes membres de se concerter quant au mode de désignation des membres de la commission (représentation proportionnelle ou représentation paritaire des trois villes)

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1** – De reporter à une prochaine séance du Conseil Communautaire la mise en place de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

**ARTICLE 2** – De donner mandat au Président afin qu'il prenne l'attache des maires des villes membres afin de définir en concertation la composition de la CLECT.

**ARTICLE 3** – De dire que l'élection aura lieu en Conseil Communautaire après recensement des candidatures au sein de chaque ville membre qu'il s'agisse de conseillers municipaux ou communautaires.

**ARTICLE 4** - De dire qu'il sera procédé à la désignation des membres de la CLECT lors d'une prochaine séance du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 5** - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, aux membres de la commission consultative des services publics locaux, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le

